

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Rapport de gestion 2008





Sommaire

2	Avant-propos du président	<hr/>
4	Rapport annuel du gérant	<hr/>
8	Bilan	<hr/>
10	Compte d'exploitation	<hr/>
12	Annexe aux comptes annuels 2008	<hr/>
12	I Bases et organisation	
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	
13	III Mode de réalisation de l'objectif	
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture	
15	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
16	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
20	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance	
21	IX Autres informations relatives à la situation financière	
21	X Événements survenus après la clôture du bilan	
23	Rapport de l'organe de contrôle	<hr/>

Avant-propos du président

J'ai le grand plaisir de vous faire parvenir le 3^e rapport annuel détaillé contenant des indications sur la gestion des contrats et les réserves d'excédents des œuvres de prévoyance de notre fondation collective.

En 2008, l'évolution sur les marchés financiers a posé de gros problèmes aux institutions de prévoyance. La crise des marchés hypothécaires, qui a trouvé son origine aux Etats-Unis, n'a pas seulement entraîné des pertes importantes au niveau de la titrisation bancaire et des hypothèques, mais s'est rapidement propagée à toutes les catégories de placement. Il apparaît dès aujourd'hui que 2008 est la pire année boursière de l'histoire des institutions de prévoyance. Fin 2008, plus de la moitié des institutions de prévoyance autonomes affichait ainsi un découvert.

En votre qualité de client d'une fondation collective offrant un contrat d'assurance complète, cette évolution ne vous concerne que partiellement. Les assureurs vie ne sont certes pas immunisés contre les conséquences de la hausse des taux d'intérêt des obligations. Mais c'est précisément en période de crise que l'assurance complète constitue un avantage pour le client. Elle offre une couverture intégrale contre d'éventuelles pertes. Le capital épargné est ainsi garanti et rémunéré de manière appropriée. Les prestations versées sous forme de rentes sont, elles aussi, toujours garanties à 100%.

Les fondations collectives proposant une assurance complète ne peuvent toutefois offrir ces garanties aux clients que si la prévoyance professionnelle est gérée selon des paramètres réalistes. En outre, les assureurs vie qui se cachent derrière les fondations collectives à assurance complète doivent pouvoir attirer suffisamment de capital-risque pour assumer les risques inhérents à l'assurance complète.

Des garanties viables et durables servent les intérêts du client et de la personne assurée et constituent un gage de confiance dans la prévoyance professionnelle.

Les clients peuvent se concentrer sur leur métier de base sans risquer de devoir combler d'éventuels découverts dans un contexte économique déjà difficile. Les taux de conversion et les taux d'intérêt garantis fixés ont profité aux personnes assurées. C'est pour cette raison que Swiss Life s'engage activement en faveur d'une politique de fixation des garanties qui joue la carte de la prudence, afin d'assurer la pérennité de la prévoyance professionnelle.

ANDREAS ZINGG | Président du conseil de fondation



Andreas Zingg

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Zingg', written in a cursive style.

Rapport annuel du gérant

POINT SUR L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ FINANCIER EN 2008 | La crise financière tient les institutions de prévoyance en haleine. Bien que les marchés des actions se soient quelque peu redressés à la fin de l'exercice, la légère reprise amorcée en fin d'année n'a pas réussi à sauver le sombre bilan des marchés des actions pour l'année écoulée. 2008 restera gravée dans les annales comme la pire année boursière.

Suite à la faillite de Lehman Brothers, la crise financière a eu des répercussions sensibles sur l'économie réelle. Toutes les grandes nations économiques sont en récession. En conséquence, les chiffres de l'emploi se sont détériorés depuis le mois d'octobre. Le cycle de baisse des taux d'intérêt engagé au niveau mondial se poursuit, parallèlement aux programmes gouvernementaux destinés à soutenir le système financier et à relancer la conjoncture. Les experts ne prévoient pas de hausse des intérêts sur les obligations d'Etat à long terme avant la fin de l'année 2009.

À moyen terme, ils tablent sur des perspectives optimistes pour les actions. Mais il serait prématuré de parler de reprise solide. Les cours des actions ne parviendront à se relever durablement que lorsque les bénéfices des entreprises évolueront de nouveau positivement.

CAISSES DE PENSIONS AUTONOMES: DEGRÉ DE COUVERTURE EN BAISSÉ | Devant la tendance actuelle baissière des marchés financiers, le degré de couverture des caisses de pensions autonomes a reculé de plus de 10% en moyenne au cours des 18 derniers mois. De nombreuses caisses de pensions affichent un degré de couverture inférieur à la limite légale de 100%. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, les actifs des caisses de pensions autonomes, portés au bilan à leur valeur de marché, ne suffiraient pas à couvrir toutes les prétentions des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes. Eu égard au haut niveau du taux d'intérêt minimal, à l'allongement persistant de l'espérance de vie et au taux technique trop élevé, le degré de couverture des caisses de pensions devrait en réalité être encore plus bas. De nombreuses caisses examinent actuellement l'éventualité d'une renonciation, partielle ou totale, à la rémunération du capital des salariés pour l'année en cours.

Conséquence directe de la crise financière, les comptes annuels de nombreuses institutions de prévoyance présenteront un découvert pour l'exercice 2008. Pour combler ce découvert, il est indispensable de recourir à des mesures d'assainissement. Les instruments suivants sont disponibles à cet effet:

- réduction de la rémunération dans le régime surobligatoire,
- rémunération plus faible, voire nulle, selon le principe de la compensation avec la rémunération supplémentaire accordée les années précédentes,
- cotisations d'assainissement versées par les personnes assurées actives et par l'employeur,
- cotisations d'assainissement versées par les bénéficiaires de rentes

LES SOLUTIONS D'ASSURANCE COMPLÈTE OFFRENT DES GARANTIES INESTIMABLES | Employeurs et collaborateurs veulent pouvoir compter sur une solution de prévoyance professionnelle solide, donnant l'assurance que les promesses en matière de prestations sont tenues même en période de turbulences sur les marchés financiers. C'est surtout pour les PME que la garantie de maintien de la valeur nominale et/ou la valeur intrinsèque ou la garantie d'intérêt sont précieuses, a fortiori lorsque la conjoncture est difficile. En règle générale, les PME ne disposent pas de suffisamment de moyens pour compenser un découvert. C'est pourquoi elles ont intérêt, pour leur prévoyance professionnelle, à s'affilier à

la fondation collective d'un assureur vie qui propose des assurances complètes. La principale différence entre le modèle de l'autonomie partielle et le modèle de l'assurance complète réside dans les engagements pris en matière de préservation du capital et de rémunération. Avec le modèle semi-autonome, ces engagements sont pris par la fondation collective; avec le modèle de l'assurance complète, ils sont pris par la compagnie d'assurances sur la vie. Dans le premier cas, les fonds de prévoyance sont placés par la fondation collective elle-même; dans le second, c'est l'assureur qui s'en charge. Dans le système de l'autonomie partielle, un découvert limité dans le temps est autorisé, à condition que des mesures soient prises afin de résorber le découvert dans un délai raisonnable. L'assureur vie qui offre une solution d'assurance complète, en revanche, garantit à tout moment les prestations d'épargne et de risque prévues, la rémunération des avoirs de vieillesse LPP au taux d'intérêt minimal LPP et la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires au taux garanti, fixé dans ses tarifs.

Grâce aux larges garanties intégrées dans les solutions de prévoyance, le modèle d'assurance complète offre aux PME une solution de remplacement indispensable par rapport aux solutions de prévoyance semi-autonomes. Les entreprises qui ne veulent ou ne peuvent pas assurer elles-mêmes les risques de placement et les risques biométriques doivent pouvoir continuer, à l'avenir, de choisir librement leur solution de prévoyance et de confier la prise en charge de leurs risques à un assureur offrant des assurances complètes, contre paiement d'une prime de garantie.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance complète conclu auprès de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, les prestations et cotisations convenues au titre de la réassurance des risques auprès de Swiss Life sont directement soumises aux dispositions de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et sont intégralement garanties par la fortune liée.

Contrairement aux assurés des institutions de prévoyance semi-autonomes, ceux de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire ne risquent à aucun moment de contribuer à des mesures d'assainissement. Dans la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, la sécurité du capital et la rémunération promise sont garanties à tout moment. Si le compte d'exploitation des affaires collectives est négatif, comme c'est le cas pour 2008 – année boursière catastrophique –, la loi interdit toutefois tout prélèvement sur le fonds d'excédents. Ce dernier, qui se chiffre à 207 millions de francs et est soumis au taux minimum de reversement (*legal quote*), reste intact. Les capitaux de ce fonds sont conservés à titre de réserve d'excédents pour les années à venir.

LES GARANTIES OFFERTES PAR SWISS LIFE | Le contrat d'assurance complète de Swiss Life est assorti des cinq garanties suivantes:

LA GARANTIE DE LA VALEUR NOMINALE | il s'agit de la garantie de préservation du capital. Avec un contrat d'assurance complète, le montant du capital épargné à un moment donné reste garanti et ne peut pas être inférieur à son montant initial.

LA GARANTIE D'INTÉRÊT | dans le cadre de l'assurance complète, Swiss Life garantit que le capital épargné dans le régime LPP sera toujours rémunéré à un taux au moins égal au taux d'intérêt minimal en vigueur. Dans le régime surobligatoire, c'est le taux d'intérêt fixé dans les tarifs qui s'applique. Contrairement aux fondations collectives autonomes et semi-autonomes, Swiss Life ne peut pas offrir une rémunération inférieure à ce taux.

LA GARANTIE DE LIQUIDITÉ | avec un contrat d'assurance complète, les engagements pris par Swiss Life sont honorés à tout moment et le règlement financier des prestations est toujours garanti à 100%. Les engagements pris à l'égard des clients sont assurés par:

- la fortune liée constituée pour les affaires de prévoyance professionnelle,
- la dotation en capitaux propres (solvabilité).

LA GARANTIE DE PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ | Swiss Life garantit que les prestations prévues contractuellement seront versées dans tous les cas à l'ayant droit en cas de décès ou d'invalidité.

LA GARANTIE DE LONGÉVITÉ (RENTES) | Swiss Life garantit que le capital épargné sera converti en une rente viagère en appliquant le taux de conversion en vigueur au moment de la conversion. Swiss Life donne en outre l'assurance que la rente garantie sera versée jusqu'au décès de l'ayant droit.

LA FONDATION COLLECTIVE SWISS LIFE POUR LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE EN 2008 | L'année 2008 a été placée sous le signe de la fusion. Suite à la reprise du portefeuille d'assurances vie collectives de «La Suisse» et de «Vaudoise Assurances», en 2005, le nombre des fondations non enregistrées de Swiss Life a augmenté. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle surobligatoire, on recensait cinq fondations collectives non enregistrées:

- Fondation commune zurichoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel, Zurich;
- Fondation commune bernoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel, Berne;
- Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, Lausanne;
- Completa-Fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne;
- Fondation collective interprofessionnelle Vaudoise Assurances, Lausanne.

Ces cinq fondations poursuivaient le même but, à savoir la réalisation de la prévoyance professionnelle qui va au-delà des prestations minimales légales selon la LPP, pour les sociétés qui leur étaient affiliées.

En mai 2007, un projet de fusion a été soumis aux membres des conseils de fondation de chacune des cinq fondations collectives non enregistrées. L'objectif de la fusion était de limiter le nombre des fondations collectives non enregistrées afin de réduire la complexité de la gestion et des systèmes informatiques et, partant, de réaliser des économies.

Les conseils de fondation des cinq fondations collectives concernées ont, à l'occasion de leurs séances extraordinaires respectives d'octobre 2007, chargé Swiss Life de procéder au regroupement des fondations par contrat de fusion, de rédiger le contrat de fusion et de le soumettre à l'approbation des membres des conseils de fondation.

Les documents suivants ont été approuvés et signés par les membres des conseils de fondation lors de leurs séances ordinaires respectives de mai 2008:

- contrat de fusion,
- bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008,
- rapport de fusion,
- rapport sur la fusion établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle conformément à la loi sur la fusion (LFus)
- rapport sur la fusion établi par l'organe de révision conformément à la loi sur la fusion (LFus).

MAINTIEN DES DROITS ET PRÉTENTIONS DES DESTINATAIRES | La fusion est dite par absorption, au sens de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine, (LFus). A cet effet, la Fondation commune zurichoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel, Zurich – la plus grande des institutions de prévoyance concernées par la fusion – a repris l'ensemble des actifs et passifs des quatre fondations collectives absorbées, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Avec la fusion, la Fondation commune zurichoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel, Zurich, a aussi repris tous les règlements de prévoyance des fondations collectives fusionnées, qui étaient en vigueur au 31 décembre 2007, dans leur version applicable respectivement. Les droits et prétentions des destinataires des cinq institutions de prévoyance fusionnées ont été intégralement maintenus.

LA FUSION DÉPLOIE SES EFFETS | Les destinataires ont été informés en détail sur la fusion. A l'issue du délai de 30 jours prévu par la LFus, pendant lequel les documents qui fondent la fusion peuvent être consultés, la demande d'approbation de la fusion a été soumise à l'autorité de surveillance compétente, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). La décision qui entérine la fusion a été rendue par l'OFAS le 10 octobre 2008, puis publiée dans la Feuille fédérale et dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Aucune opposition n'ayant été formée pendant le délai de recours de 30 jours accordé à compter de la date de publication de la fusion, l'OFAS a pu faire une demande d'inscription de la fusion au registre du commerce du canton de Zurich en décembre 2008. L'inscription a donc déployé ses effets avec son inscription au registre du commerce.

Dans le cadre de la fusion, la Fondation commune zurichoise de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel, Zurich, a été renommée «Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire». Dans un souci de réduction des coûts, le nouveau nom sera intégré progressivement dans la correspondance commerciale, au cours de l'année 2009.

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS | Les rapports de gestion 2007 des fondations fusionnées ont été approuvés par les conseils de fondation réunis en séance ordinaire, au mois de mai 2008. L'OFAS a examiné les bilans et les comptes d'exploitation, en sa qualité d'autorité de surveillance, et les a approuvés sans observations.

CLAUDE MAILLARD | Gérant



Claude Maillard

Bilan au 31 décembre		
En CHF		
		31.12.2008
		31.12.2007
	Annexe	
Actif		
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation		114 602
		114 602
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		94 788 688
		78 764 593
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.7	19 419 206
		17 430 138
Compte courant fonds de garantie	VII.1	242 169
		247 677
Total des créances sur Swiss Life		114 450 062
		96 442 408
Arriéré de cotisations		25 775 520
		4 788 311
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		25 775 520
		4 788 311
Total des créances		140 225 582
		101 230 719
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance	VI.1	1 380 741
		6 483 724
Total des placements		141 720 925
		107 829 045
Total de l'actif		141 720 925
		107 829 045

Bilan au 31 décembre			
En CHF		31.12.2008	31.12.2007
	Annexe		
Passif			
Cotisations payées d'avance		65 225 982	55 337 754
Autres dettes		-	1 055
Avoirs en titres		1 380 741	6 483 724
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		66 606 723	61 822 533
Créances sur des employeurs affiliés		25 775 520	4 788 311
Total des dettes envers Swiss Life		25 775 520	4 788 311
Total des dettes		92 382 242	66 610 844
Compte de régularisation passif	VII.1	242 169	247 677
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	19 419 206	17 430 138
Total des réserves de contributions de l'employeur		19 419 206	17 430 138
Fonds libres	VII.8	15 444 322	13 793 377
Réserves d'excédent	VII.5	14 118 384	9 632 407
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		29 562 706	23 425 784
Capital de la fondation		114 602	114 602
Excédent des produits/charges		-	-
Total du passif		141 720 925	107 829 045

Compte d'exploitation		
En CHF	2008	2007
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	32 642 512	33 289 701
Contributions des employeurs	82 886 968	84 958 616
Total des cotisations	115 529 480	118 248 317
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-2 159 842	-2 889 769
Utilisations fonds libres	-214 479	-110 167
Primes uniques et rachats	65 666 650	60 075 118
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	6 079 693	6 235 558
Apports aux fonds libres	19 041 753	15 254 400
Intérêts moratoires sur cotisations	1 120 687	1 335 997
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	205 063 943	198 149 454
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	24 620 161	33 569 103
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1 091 021	1 060 129
Total des prestations d'entrée	25 711 182	34 629 232
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	230 775 125	232 778 686
Prestations réglementaires	VII.3	
Rentes de vieillesse	-13 754 089	-14 051 052
Rentes de survivants	-3 767 768	-3 913 410
Rentes d'invalidité	-4 201 928	-4 538 095
Autres prestations réglementaires	-2 867 178	-3 237 461
Prestations en capital à la retraite	-69 124 200	-61 836 703
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-3 635 169	-5 297 717
Total des prestations réglementaires	-97 350 331	-92 874 438
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-62 231 701	-83 635 507
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-71 983 305	-41 223 144
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance	-5 490 874	-6 102 220
Prestations de libre passage en cas de transfert	-2 172 079	-2 303 400
Versements anticipés pour la propriété du logement	-6 252 841	-4 040 986
Versements anticipés pour cause de divorce	-3 084 885	-1 841 580
Total des prestations de sortie	-151 215 684	-139 146 838
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-248 566 016	-232 021 275

Compte d'exploitation		
En CHF		
	2008	2007
	Annexe	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	18 026 856	18 794 749
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-25 121 447	-21 492 531
Total des capitaux de prévoyance et des réserves de cotisations constitués	-7 094 591	-2 697 782
Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurance	239 782 376	222 279 761
Parts aux bénéfices des assurances VII.2	15 639 288	11 843 336
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	2 331 183	1 646 011
Total des produits de prestations d'assurance	257 752 847	235 769 107
Charges d'assurance VII.2		
Primes d'épargne	-85 165 109	-82 859 385
Primes de risque	-22 661 088	-27 346 554
Primes pour frais de gestion VII.4	-7 456 143	-7 823 793
Prime versée à Swiss Life	-115 282 340	-118 029 732
Prime de renchérissement versée à Swiss Life	140	-
Versements uniques à l'assurance	-91 377 832	-94 704 453
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance	-15 639 288	-11 840 763
Cotisations au fonds de garantie	-242 169	-250 677
Réserves de contributions de l'employeur	-	-198 423
Fonds libres	-7 989 582	-7 190 770
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	-2 331 183	-1 646 011
Total des charges d'assurance	-232 862 255	-233 860 827
Résultat net de l'activité d'assurance VII.2	5 111	-32 092
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Produit des intérêts sur créances	1 031 399	659 834
Charges d'intérêts sur les créances	-1 031 399	-659 834
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	3 162	23 120
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-100 211	-14 693
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-4 016 352	-478 021
Dissolution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance VII.2	4 113 402	469 594
Total du résultat net des placements	-	-
Autres produits VII.2	242 421	148 978
Autres charges VII.2	-247 532	-116 886
Excédent des produits/charges	0	0

Annexe aux comptes annuels 2008

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life qui peuvent ainsi réaliser la partie de la prévoyance professionnelle excédant l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 ENREGISTREMENT ET FONDS DE GARANTIE | La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS | La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE | La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

CONSEIL DE FONDATION

Andreas Zingg, Bergdietikon AG, président, Swiss Life, Zurich

Thomas Schönbächler, Zurich, ZH, vice-président, Swiss Life, Zurich

(jusqu'au 31 mars 2009)

Heinz Allenspach, Fällanden ZH, ancien délégué de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG, Suhner Holding AG, Brugg

Anders Malmström, Adliswil ZH, Swiss Life, Zurich (jusqu'au 31 janvier 2009)

Giorgio Pellanda, Locarno TI, Gruppo Ospedaliero Ars Medica, Clinica Sant' Anna, Sorengo

DURÉE DU MANDAT | Du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Claude Maillard

SIÈGE DE LA FONDATION | General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Au 31 décembre 2008, 2 675 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2 867 l'année précédente), 297 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence et 105 conclus.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2008	2007
Nombre de membres actifs et membres invalides	13 112	13 815
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	1 756	1 839
Nombre total de membres	14 868	15 654
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du

bilan. Les actions Swiss Life Holding sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2008, qui est de 72,40 francs (contre 283 francs au 31 décembre 2007). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF	2008	2007
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	1 018,1	988,3
Augmentations	204,2	203,1
Diminutions	- 224,9	- 173,3
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	997,4	1 018,1
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	162,0	162,7
Augmentations	7,8	8,6
Diminutions	- 12,3	- 9,2
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	157,7	162,0
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	28,4	31,6
Augmentations	5,3	4,2
Diminutions	- 5,8	- 7,5
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	28,0	28,4
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	1 208,6	1 182,6
Augmentations	217,4	215,8
Diminutions	- 243,0	- 190,0
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	1 183,0	1 208,5

V.4 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.5 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2008. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés en 2007 et en 2008 au taux de 2,25%.

V.6 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.7 RÉSULTAT 2008, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote part minimale) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

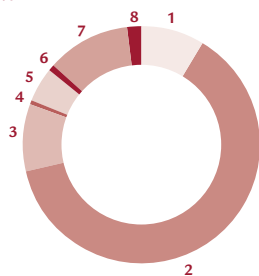
Swiss Life a également subi les contrecoups de la crise financière qui touche le monde entier. En raison des conséquences négatives de cette crise sur pratiquement toutes les catégories de placement, le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle présente un résultat négatif et par conséquent un taux de rétrocession de plus de 100%. Dans ce contexte et sur la base des dispositions légales, Swiss Life se voit dans l'impossibilité d'attribuer une participation aux excédents pour l'année 2008. Le fonds d'excédents, qui se chiffre à 207 millions de francs, est maintenu tel quel. Le détail du calcul des excédents figure dans le rapport annuel individuel remis à chaque client, conformément aux dispositions de la LPP relatives à la transparence, et est communiqué à chaque œuvre de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE | Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1 Liquidités et dépôts à terme	8.78%
2 Titres à revenu fixe	62.82%
3 Hypothèques et autres créances nominales	9.19%
4 Actions et parts de fonds de placement	0.53%
5 Private Equity et Hedge Funds	4.66%
6 Placements dans des participations	0.82%
7 Immeubles	11.42%
8 Autres placements	1.78%

Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2008, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 72,40 francs (contre 283 francs au 31 décembre 2007).

VI.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | Les informations suivantes reposent sur les données des états financiers de Swiss Life Holding et ne faisaient pas partie de la révision de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire.

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2008 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2008, de placements d'un montant de 44,811 milliards de francs et d'un rendement de -0,7% (contre 3,18% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Sur la base de la fusion approuvée, la Zürcher Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge (renommée «Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire») a, dans le cadre d'une opération de fusion par absorption au sens de la loi sur la fusion, repris au 1^{er} janvier 2008 l'ensemble des actifs et passifs de la Berner Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge, de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, de Completa-fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie et de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES. La fusion a notamment été effectuée sur la base du bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des produits de 2008, qui se chiffre à 5 111 francs, est inclus dans le poste Autres produits.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 17 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2008. La différence des trois postes, qui figure sous Dissolution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance, constitue le débit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres débité). La baisse du résultat des titres par rapport à celui de l'année précédente s'explique dans une large mesure par le recul des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2008	2007
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	13 125 977	13 462 600
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	397 881	401 786
Rentes certaines	230 232	186 457
Rentes pour enfants de personne retraitée	–	209
Total des rentes de vieillesse	13 754 089	14 051 052
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	3 629 823	3 753 723
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	98 973	97 875
Rentes d'orphelin	38 972	61 812
Total des rentes de survivants	3 767 768	3 913 410
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	4 175 957	4 518 597
Rentes pour enfants d'invalidité	25 971	19 498
Total des rentes d'invalidité	4 201 928	4 538 095
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	1 746 491	1 901 464
Intérêts moratoires sur les prestations	1 120 687	1 335 997
Total des autres prestations réglementaires	2 867 178	3 237 461
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	48 225 865	44 700 278
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	20 898 334	17 136 426
Total des prestations en capital à la retraite	69 124 200	61 836 703
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 357 292	5 127 384
Valeurs de restitution	–	51 884
Indemnités en capital pour veuves	277 877	118 449
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	3 635 169	5 297 717
Total des prestations réglementaires	97 350 331	92 874 438

VII.4 FRAIS | La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

Le poste Primes pour frais de gestion ne présente aucun frais de gestion de fortune. Swiss Life présente un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

	2008	2 007
Frais généraux de gestion	5 278 949	5 234 117
Frais pour le marketing et la publicité ¹	2 177 194	2 589 675
Total des frais	7 456 143	7 823 793

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2008	2007
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	9 632 407	6 901 890
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	146 941
Augmentation par transfert	360 708	423 767
Augmentation par versement	18 652	20 944
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	12 733 255	9 523 754
Augmentation due à des prestations	-	2 573
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	-
Intérêts crédités	322 987	236 606
Total des augmentations	13 435 602	10 354 584
Diminution pour le paiement de cotisations	-97 767	-57 579
Diminution due à dissolution de contrat	-1 608 742	-1 807 988
Diminution pour l'augmentation de prestations	-6 401 376	-5 243 961
Diminution due à un transfert	-841 740	-514 539
Total des diminutions	-8 949 625	-7 624 067
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	14 118 384	9 632 407

En 2008, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (RCE)

En CHF	2008	2007
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	17 430 138	16 329 829
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	208 771	674 872
Augmentation par transfert	572 694	1 553 271
Augmentation par versement	5 298 228	4 007 415
Intérêts crédités	379 223	232 540
Total des augmentations	6 458 916	6 468 098
Diminution pour le paiement de cotisations	-2 159 842	-2 889 769
Diminution due à dissolution de contrat	-1 939 027	-1 601 452
Diminution pour l'augmentation de prestations	-	-198 423
Diminution due à un transfert	-370 979	-678 146
Total des diminutions	-4 469 848	-5 367 790
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	19 419 206	17 430 138

VII.7 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2008	2007
Etat des fonds libres au 1.1.	13 793 377	14 266 586
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	73 490	1 400 557
Augmentation par transfert	875 386	2 261 508
Augmentation par versement	4 980 263	1 476 930
Intérêts crédités	329 190	190 689
Total des augmentations	6 258 328	5 329 684
Diminution pour le paiement de cotisations	-116 712	-52 588
Diminution due à dissolution de contrat	-1 943 104	-2 692 780
Diminution pour l'augmentation de prestations	-1 588 206	-1 946 809
Diminution due à un transfert	-959 361	-1 110 716
Total des diminutions	-4 607 383	-5 802 893
Etat des fonds libres au 31.12.	15 444 322	13 793 377

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Au mois de mai 2008, les membres des conseils de fondation respectifs de

- la Zürcher Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge, Zurich,
- la Berner Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge, Berne,
- la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, Lausanne,
- Completa-fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne
- la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne,

ont approuvé la fusion desdites fondations sur la base du bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008. Il s'agit d'une fusion par absorption au sens de la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus). La Zürcher Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge a repris au 1^{er} janvier 2008 les actifs et les passifs de la Berner Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge, Berne, de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, Lausanne, de Completa-fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, et de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne. Après que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a rendu sa décision le 10 octobre 2008, aucune opposition n'a été formée pendant le délai de recours de 30 jours. La fusion a été communiquée au bureau du registre du commerce du canton de Zurich en décembre 2008. Elle a déployé ses effets à partir du moment de son inscription au registre du commerce, qui a eu lieu ensuite. Suite à la fusion, la Zürcher Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge, Zurich, a été renommée «Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire» le 1^{er} janvier 2009. Les droits et prétentions des destinataires des trois fondations collectives fusionnées ont été intégralement maintenus.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 1^{er} mai 2009

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective Swiss Life pour
la prévoyance complémentaire
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Michael Bührlé
Expert-réviseur

Zurich, le 11 mai 2009

Annexe:

- comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2009

Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch